

## PREMIER MINISTRE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT

Paris, le 8 juin 2018

TSA 30719 20 avenue de Ségur 75334 PARIS Cedex 07

Le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat

75334 PARIS Cedex 07

Α

Affaire suivie par : Frédéric POULIGNY Téléphone : 01 71 21 11 59

Monsieur le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Mél.: frederic.pouligny@modernisation.gouv.fr

Réf.: 2018 - GMR - 036

Objet Avis sur le projet MCIC2

Ref: Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165, du 21 septembre 2015

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi, par courrier reçu le 23 mai 2018, pour avis sur le projet de Modernisation des Centres d'Information et de Commandement (MCIC2), porté par le directeur général de la police nationale (DGPN).

Le projet MCIC2, dont le coût complet est estimé par vos équipes à 24,9 millions d'euros, vise à mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence du 17 police secours et le pilotage des interventions.

Suite à une première saisine, j'avais émis le 9 mai 2017 un avis conforme pour la poursuite de la phase de consultation du projet MCIC2. Ce projet est d'importance stratégique et vise à répondre à des enjeux d'obsolescence du système existant en unifiant la gestion des centres d'information et de commandement (CIC) sur l'ensemble du territoire, son objectif étant de rationaliser l'organisation associée et d'améliorer le service rendu. Néanmoins, j'avais identifié dans le dossier que vous m'aviez présenté des risques structurants à traiter prioritairement : 1/ une sécurisation insuffisance du maintien condition opérationnelle du système actuel, 2/ des ressources financières et RH sous estimées et non provisionnées, 3/ une trajectoire insuffisamment allotie et 4/ des exigences de cadrage technique insuffisantes. Je vous avais alors demandé que les phases de réalisation et de déploiement fassent l'objet d'une saisine complémentaire, avant notification au titulaire du marché de réalisation.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du programme. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Les travaux menés par vos équipes, en particulier sur les systèmes de traitement des appels et de gestion des opérations, en remplacement du système actuel PEGASE, ont permis de lever la majorité des réserves exprimées.

L'architecture cible de la solution de téléphonie et de gestion des opérations a été précisée lors de la procédure concurrentielle avec négociation (PCN). Elle repose sur un socle applicatif, maitrisé par les équipes du STSI2 puisque déjà déployé pour la gendarmerie nationale (BDSP). Les équipes projets (MOA et MOE) ont été significativement renforcées. Les périmètres respectifs des deux versions majeures ont été rééquilibrés. La « version 1 » couvre un périmètre iso-fonctionnel par rapport à l'existant; son déploiement sécurise l'obsolescence des systèmes existants et généralise le dispositif sur l'ensemble du territoire. La « version 2 », développée ultérieurement, apportera des fonctionnalités et interfaces complémentaires (GEMO, interfaçages vidéo-surveillance, veille réseaux sociaux, interfaçage avec les systèmes partenaires…). Le recours à une procédure concurrentielle avec négociation a permis d'obtenir un coût du marché bien inférieur à ce qui était budgété (10 M€ contre 16 M€ prévus) pour les volets SI et téléphonie de gestion des appels.

J'attire néanmoins votre attention sur les risques résiduels suivants :

1. La trajectoire de conception et de réalisation des briques téléphoniques et de système d'information n'est à ce stade pas sécurisée.

Le cadencement et les jalons majeurs des opérations de préparation et de déploiement (au global et à l'unité par site), le partage des responsabilités entre acteurs ministériels en central et en local, les liens avec des chantiers et services tiers sur lesquels s'appuiera MCIC2 (ex. services de géolocalisation radio, réseau INPT,...) restent à préciser. Ces manques pourraient pénaliser de manière significative le bon déroulement des opérations de construction et de déploiement, critiques pour assurer la continuité de service des centres d'information et de commandement.

2. Le projet MCIC2 n'est pas clairement inscrit dans la dynamique de réflexion interministérielle sur les services d'urgence.

Comme je l'avais déjà évoqué dans mon précédent avis, MCIC2 s'inscrit dans une dynamique interministérielle d'interopérabilité et de mutualisation des services d'appels d'urgence. Cette réflexion est portée au niveau du ministère de l'intérieur par le groupe de travail PRIAM-CISU. Les prochaines conclusions d'une mission commune IGAS/IGA sur ce sujet alimenteront cette réflexion. L'architecture retenue pour MCIC2 est a priori relativement modulaire et adaptable. Néanmoins, les décisions prises à l'issue de ces travaux pourraient impacter de manière significative les choix d'implémentation de MCIC2 et ce, même si l'architecture retenue est relativement modulaire et adaptable. La référence à la future prise en compte de la norme d'interopérabilité EDXL ne peut suffire.

Par ailleurs, le périmètre et les modalités de réalisations des services complémentaires de la « version 2 » ne sont aujourd'hui que partiellement spécifiés. Leur impact et leur faisabilité ne peuvent donc être analysés en l'état.

Ces constats ne sont néanmoins pas de nature à remettre en cause le projet et son organisation. J'émets donc un avis conforme sur la version 1 du projet MCIC2.

Je vous invite à prendre en compte les recommandations suivantes :

- Élaborer une trajectoire détaillée du projet faisant apparaître le détail des chantiers (dont les jalons intermédiaires, dispositifs organisationnels, et dispositifs de secours), les adhérences entre chantiers (MCIC2 et ministère de l'intérieur MI), le partage des responsabilités entre acteurs par phase et le suivi des risques d'obsolescence par site. Le déploiement des sites doit être sécurisé en explicitant les méthodologies de déploiement selon la nature des sites (équipement existant et niveau de prise d'appels); un audit des sites non-équipés doit être prévu dès à présent.
- Confirmer la cohérence des choix d'interopérabilité retenus au fur et à mesure des travaux des groupes de travail PRIAM-CISU et des réflexions interministérielles sur la mutualisation des plates-formes d'urgence.

S'agissant de la version 2, les informations portées à ma connaissance à ce stade ne me permettent pas d'émettre un avis.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,

Henri VERDIER

## Copie:

Monsieur le Premier ministre

## A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le directeur du cabinet adjoint

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du numérique A l'attention de :

Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur ministre de l'action et des comptes publics A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet Madame la directrice du budget